

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-40(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Étaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Étaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Indemnité du Président et des Vice-Présidents

Le Président FIAERT expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-27 du CGCT, les indemnités maximales votées par le Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminés par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers généraux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le Président et de 25 % pour chacun des Vice-Présidents.

Compte-tenu des missions confiés à chacun des vice-présidents par délibération du Conseil d'Administration 2014-39(RAJ) en date du 30 juin 2014, je vous propose de fixer respectivement à 50 % et à 25 % du montant des indemnités des conseillers généraux des Alpes de Haute-Provence le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents du Conseil d'Administration étant précisé que les crédits correspondants aux versements de ces indemnités sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

Cette mesure prend effet à compter du jour de leur élection, soit le 24 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration



Claude FIAERT